



**REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE
2019/2020
ECOLE MARIE CURIE**

La cantine scolaire municipale a pour but de faciliter la fréquentation de l'école publique en offrant aux parents dont le domicile est éloigné des établissements scolaires et à ceux qui travaillent, la possibilité de faire manger leurs enfants à midi sous surveillance.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- * un temps pour se nourrir, * un temps pour se détendre, * un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants qui sont en contact permanent avec les enseignants pour étudier les problèmes qui pourraient surgir. De plus, des réunions ponctuelles sont organisées.

A CONSULTER : MON ESPACE PERSONNALISE

Un espace personnalisé du service restauration scolaire de la Mairie de Firmi a été créé sur le portail d'Ansamble et Moi.

Parents et enfants peuvent y accéder par le lien suivant : <http://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/firmi>
Cet espace offre de multiples possibilités. Vous y trouverez les menus, des recettes, des jeux et un espace pour poser vos questions au diététicien.

I – ORGANISATION

Deux services sont assurés pour permettre d'avoir une ambiance calme et un temps de réfectoire réduit.

- Le 1^{er} service de 12h00 à 12 h 35 concerne les élèves de l'école Marie-Curie;
- Le 2^{ème} service de 12 h 35 à 13 h 10 concerne les élèves du collège.

II – INSCRIPTIONS

☞ L'inscription à la cantine scolaire se fait au trimestre au moyen d'un imprimé distribué dans les écoles chaque début de trimestre. Il est recommandé de compléter soigneusement cet imprimé qui est utilisé pour la facturation.

☞ L'inscription permet à l'enfant de manger à la cantine scolaire soit :

- de façon permanente tous les jours de classe
- certains jours de la semaine (à préciser sur imprimé) de façon permanente.

☞ Les parents s'engagent à respecter les jours de fréquentation de la cantine portés sur l'imprimé. Tout changement par rapport à l'engagement pris lors de l'inscription devra intervenir en accord avec le **secrétariat de la Mairie** (05 65 63 43 02).

IMPORTANT : LA FABRICATION DES REPAS S'EFFECTUE EN LIAISON FROIDE, IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LES DELAIS CI-DESSOUS POUR LA RESERVATION DES REPAS :

Inscription pour le	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservation du repas en Mairie jusqu'au	Vendredi	Lundi	Mardi	Jeudi
	Avant 11h			

Toute inscription en urgence sera acceptée mais le repas servi pourra être différent du menu du jour (application du tarif spécifique "hors délai").

III – ANNULATIONS

☞ Tout repas commandé et non consommé sera facturé.

Il est impératif de prévenir la Mairie dès le premier jour d'absence.

IV – TARIFS

Fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et sont applicables pour l'année scolaire dès la rentrée de Septembre. Tarifs pour l'année scolaire 2019/2020:

- Repas élèves primaire : 3.50 €
- Inscription hors délai : 5.00 €

V - PAIEMENTS

☞ La facturation sera obligatoirement établie **au nom de la personne ayant rempli l'imprimé d'inscription.**

☞ La cantine est payable en 3 termes : au début des deux premiers trimestres (Septembre et Janvier) et à la fin du troisième trimestre (début juillet). Des facilités de paiement peuvent être accordées auprès de la Perception en cas de difficultés passagères.

☞ En cas d'impayé, après décision des commissions sociale et vie scolaire :

- sur l'année précédente, il n'y aura pas d'inscription tant que la dette ne sera pas réglée
- pendant l'année, le service peut être suspendu

☞ Il est possible :

- de souscrire au prélèvement automatique pour le règlement des factures de restauration scolaire auprès du secrétariat de mairie
- de payer via internet en se connectant sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr> et en saisissant les informations figurant sur la facture.

VI – REPAS ADAPTES

Pour le respect des pratiques religieuses et des coutumes, la cantine offre la possibilité de repas adaptés (exemple : repas sans porc). La demande de repas adaptés est à préciser lors de l'inscription.

VII – SANTE - ACCIDENT

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers...). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

VIII – ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le service de restauration scolaire décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

L'accueil au service de restauration scolaire, d'un enfant ayant des allergies alimentaires, n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Les parents doivent faire une démarche préalable auprès de leur médecin traitant qui prendra contact avec le médecin scolaire.

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

IX - DISCIPLINE

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

En cas de manquement à la discipline, des punitions sont prévues :

- 3 avertissements : entraînent une exclusion de 2 jours à la cantine (repas non remboursés)
- 5 avertissements : entraînent une exclusion de 4 jours à la cantine (repas non remboursés)

Une exclusion d'une durée plus importante ou bien immédiate et définitive d'un élève pour faute grave peut être prononcée. Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel municipal et à la disposition des parents lors des convocations en Mairie.

X – DEGRADATION DE MATERIEL

Il convient également de respecter les locaux et le matériel.

La réparation des dommages sera demandée aux parents des élèves coupables de dégradation et pourra être accompagnée de sanctions disciplinaires.

XI – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

XII – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Firmi, le 30 août 2019

Le Maire,

Jean-Pierre LADRECH



----- ✂ -----

(Récépissé à retourner avec l'imprimé d'inscription du trimestre)

→ M. _____

Adresse : _____

Tél : _____

→ M^{me} _____

Adresse : _____

Tél : _____

→ ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____ Classe _____

→ ASSURANCE

NOM : _____

Adresse : _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement de restauration scolaire pour l'année 2019/2020.

Le _____

Signature :